

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABILES À VOTER**

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-310 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
800 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC AZUR (PHASE II)**

Je, Simon Lafrenière, greffier adjoint, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2021-EM-310 décrétant une dépense et un emprunt de de 800 000 \$ pour la réfection du chemin du lac Azur (phase II)* est de 9 619 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 973 ;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le *Règlement numéro 2021-EM-310 décrétant une dépense et un emprunt de de 800 000 \$ pour la réfection du chemin du lac Azur (phase II)* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Sainte-Agathe-des-Monts, le 5 mars 2021



Simon Lafrenière, greffier adjoint

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)